

AR PREFECTURE

017-200041523-20190927-AR_EP_SCOT_2019-AI
Reçu le 02/10/2019

H A U T E



Arrêté prescrivant l'enquête publique du projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Haute-Saintonge

Le Président,

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'administration ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2019 arrêtant le projet de SCOT de la Haute-Saintonge et le bilan de la concertation,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27,

VU la décision n°E19000148/86 en date du 24 juillet 2019 du Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Monsieur Jean-Claude Rolquin, en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique relative au projet de SCOT de la Haute-Saintonge,

Arrête :

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Haute-Saintonge arrêté le 10 juillet 2019. Le SCOT détermine, à l'échelle de l'ensemble des communes de la communauté de communes de la Haute-Saintonge, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'aménagement, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement et de paysage. Le Code de l'urbanisme fixe le régime des SCOT aux articles R.141-1 et suivants.

L'enquête publique est menée en vue de permettre au conseil communautaire de la communauté de communes de la Haute-Saintonge, autorité compétente en matière de SCOT, d'approuver par délibération le document de SCOT soumis à enquête, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats des consultations et de l'enquête publique.

ARTICLE 2 :

Le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Jean-Claude Rolquin, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 :

L'enquête se déroulera pendant une durée de 36 jours consécutifs du 28 octobre 2019 à 9h00 au 2 décembre 2019 à 17h00.

Le siège de l'enquête est fixé au siège de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge, 7 rue Taillefer, CS 70002, 17501 Jonzac cedex.

AR PREFECTURE

017-200041523-20190927-AR_EP_SCOT_2019-AI
ARTICLE 4 10/2019

Le dossier d'enquête est consultable :

- 1) En **format papier**, dans les lieux suivants, sauf les jours de fermetures exceptionnelles, aux heures d'ouverture habituelles :
 - Au siège de la communauté de communes de la Haute-Saintonge, 7 rue Taillefer, 17500 Jonzac ;
 - A la mairie de Jonzac, 3 place du Château, 17500 Jonzac ;
 - A la mairie de Montguyon, 1 place de la Maire, 17270 Montguyon ;
 - A la mairie de Pons, place de la République, esplanade du Château, 17800 Pons ;
 - A la mairie de Montendre, 29 rue de l'Hôtel de Ville, 17130 Montendre ;
 - A la mairie d'Archiac, place de la Mairie, 17520 Archiac ;
 - A la mairie de Mirambeau, 10 place de la Mairie, 17150 Mirambeau ;
 - A la mairie de Saint-Aigulin, 1 rue Victor Hugo, 17360 Saint-Aigulin ;
 - A la mairie de Saint-Genis-de-Saintonge, 19 place Ambroise Sablé, 17240 Saint-Genis de Saintonge ;
 - A la mairie de Montlieu-la-Garde, 11 avenue de la République, 17210 Montlieu-la-Garde.

- 2) en **version numérique** sur le site internet de la Communauté à l'adresse suivante :
www.haute-saintonge.org

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations et propositions, écrites ou orales, aux lieux, jours et horaires suivants :

- A la mairie de Jonzac, 3 place du Château, 17500 Jonzac :
 - Le lundi 28 octobre 2019, de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
 - Le jeudi 21 novembre 2019, de 14h00 à 17h00
 - Le lundi 2 décembre 2019, de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)

- A la mairie de Montguyon, 1 place de la Maire, 17270 Montguyon :
 - Le lundi 4 novembre 2019, de 14h00 à 17h00
 - Le mardi 19 novembre 2019, de 14h00 à 17h00

- A la mairie de Pons, place de la République, esplanade du Château, 17800 Pons :
 - Le mercredi 6 novembre 2019, de 14h00 à 17h00
 - Le jeudi 28 novembre 2019, de 14h00 à 17h00

- A la mairie de Montendre, 29 rue de l'Hôtel de Ville, 17130 Montendre :
 - Le mercredi 13 novembre 2019, de 14h00 à 17h00
 - Le mardi 26 novembre 2019, de 14h00 à 17h00

- A la mairie d'Archiac, place de la Mairie, 17520 Archiac :
 - Le vendredi 15 novembre 2019, de 14h00 à 17h00

- A la mairie de Mirambeau, 10 place de la Mairie, 17150 Mirambeau :
 - Le vendredi 8 novembre 2019, de 14h00 à 17h00
 - Le vendredi 22 novembre 2019, de 14h00 à 17h00

- A la mairie de Saint-Aigulin, 1 rue Victor Hugo, 17360 Saint-Aigulin :
 - Le mardi 29 octobre 2019, de 9h00 à 12h00

AR PREFECTURE

017-200041523-20190927-AR_EP_SCOT_2019-AI
Reçu le 02/10/2019

- A la mairie de Saint-Genis-de-Saintonge, 19 place Ambroise Sablé, 17240 Saint-Genis de Saintonge :
 - Le mercredi 30 octobre 2019, de 9h00 à 12h00
- A la mairie de Montlieu-la-Garde, 11 avenue de la République, 17210 Montlieu-la-Garde :
 - Le jeudi 31 octobre 2019, de 9h00 à 12h00

ARTICLE 6 :

Le public peut transmettre ses contributions et ses observations selon les modalités suivantes :

- sur les registres disponibles aux lieux où le dossier d'enquête est consultable et dans les mairies de toutes les communes de la Haute-Saintonge ;
- par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur – Projet de de SCOT de la Haute-Saintonge, communauté de communes de la Haute-Saintonge, 7 rue Taillefer, CS 70002, 17501 Jonzac cedex
- par voie électronique à l'adresse suivante : scot@haute-saintonge.org

ARTICLE 7 :

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique, son analyse et présentant ses conclusions motivées dans un délai de 1 mois à compter de la clôture de l'enquête.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant un an, à compter de sa remise par le commissaire enquêteur :

- aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public au siège de la communauté de communes de la Haute-Saintonge, 7 rue Taillefer, 17500 Jonzac
- sur le site internet de la Communauté de communes de la Haute-Saintonge : www.haute-saintonge.org

ARTICLE 8 :

La personne responsable du projet de SCOT de la communauté des communes de la Haute-Saintonge est Monsieur Claude Belot, Président de la communauté de communes.

Des informations complémentaires relatives au projet de SCOT peuvent être demandées auprès de Monsieur David Erb, au service urbanisme de la Communauté, au 05 46 48 12 11, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelles, ou par courriel à david.erb@haute-saintonge.org

ARTICLE 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Par ailleurs, cet avis sera affiché au format A2 (42 cm par 59,4 cm) dans toutes les mairies des communes membres de la communauté de communes de la Haute-Saintonge.


AR PREFECTURE

017-200041523-20190927-AR_EP_SCOT_2019-AI
Reçu le 02/10/2019

Les copies des avis publiés dans la presse et les certificats d'affichage dans les mairies seront annexés au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion dans la presse et l'affichage et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Fait à Jonzac, le 27 septembre 2019,

Le Président,
Claude BELOT



Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de deux mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage en mairie ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires.

Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité territoriale. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de deux mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux.

Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal administratif de Poitiers.

Communauté des Communes de la Haute-Saintonge

Siège social : 7 rue Taillefer – CS 70002 – 17501 JONZAC Cedex – Tél : 05 46 48 12 11 – Fax 05 46 48 74 78
e.mail : contact@haute-saintonge.org – site internet : www.haute-saintonge.org